

**5 - Administration générale**

**Avis du Conseil Général sur les projets de  
plans locaux d'urbanisme (PLU) arrêtés des  
communes de CHATENOIS, EBERSHEIM,  
HIPSHEIM, HOHFRANKENHEIM, KIRRWILLER,  
MITTELSCHAEFFOLSHEIM, NORDHEIM et VALFF**

**Rapport n° CP/2012/337**

**Service gestionnaire :**

Pôle aménagement du territoire

**Résumé :**

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de « Personne publique associée » aux documents d'urbanisme. Un certain nombre de communes finalisent actuellement leurs projets et arrivent en phase de PLU « arrêté ». Conformément à l'article L-123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que personne publique associée.

Tout au long de l'élaboration de ces PLU, le Département a participé aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme. Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L-110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

Ces interventions ont concerné principalement les politiques du Département en matière de déplacements (routes, transports en commun, itinéraires cyclables), de diversité de l'habitat et de mixité du logement, de développement économique, de prise en compte des enjeux liés aux milieux naturels et aux paysages, ou encore des enjeux liés aux politiques sociales (petite enfance, personnes âgées...)

Les PLU de EBERSHEIM, HIPSHEIM, HOHFRANKENHEIM, KIRRWILLER, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, NORDHEIM et VALFF n'appellent pas d'observations particulières de la part du Département, les remarques formulées précédemment ayant été prises en compte.

Le PLU de CHATENOIS intègre un emplacement réservé N°2, destiné à la réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD 35 entre Châtenois et Scherwiller.

Il est cependant proposé de compléter les pièces du PLU afin de mieux expliciter l'objet et la finalité de cette opération :

- Modification proposée de l'intitulé de l'emplacement réservé N°2 : « Aménagement cyclable RD 35 Châtenois/Scherwiller.

- Compléter le Rapport de présentation (page 145 et/ou page 186), en précisant que l'emplacement réservé permettra de réaliser un maillage, et de compléter le réseau des itinéraires cyclables du secteur :

- itinéraire cyclable Ouest/Est Val de Villé / Sélestat / Allemagne, qui débouche actuellement sur la RD 35 par une route forestière « Route du Sel » ;
- itinéraire cyclable Nord/Sud Molsheim / Obernai / Sélestat, le long du Piémont.

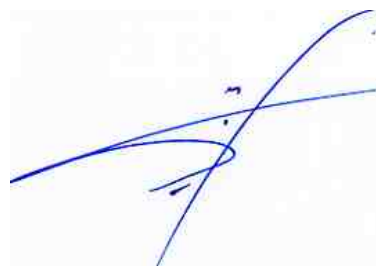
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, émet un avis favorable :*

- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de CHATENOIS, qui intègre l'emplacement réservé N°2 au bénéfice du Département pour la réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD 35, et propose de compléter le dossier avec les observations précisées dans le présent rapport ;
- au projet de PLU arrêté d'EBERSHEIM ;
- au projet de PLU arrêté de HIPSHEIM ;
- au projet de PLU arrêté de HOHFRANKENHEIM ;
- au projet de PLU arrêté de KIRRWILLER ;
- au projet de PLU arrêté de MITTELSCHAEFFOLSHEIM ;
- au projet de PLU arrêté de NORDHEIM ;
- au projet de PLU arrêté de VALFF.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL